



Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le 29/6/2020

ID : 057-215702077-20200629-202006109-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

N° 2020/06/109

ARRETE MUNICIPAL

**Portant ouverture exceptionnelle de tous les commerces de détail de la localité
le 19 juillet 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'été**

Le Maire de la commune de Farebersviller ;

Vu l'article L 3134-4 du Code du travail autorisant l'ouverture des commerces le dimanche jusqu'à 10 heures en raison des circonstances locales ;

Vu le statut départemental de la Moselle adopté le 18 mai 2015 qui autorise l'ouverture des commerces de détail, hors concessions automobiles, le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver et le premier dimanche des soldes d'été dans la limite de cinq heures ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 12 juin 2020 informant de la possibilité pour les maires d'accorder aux commerces situés sur le ban de leur commune, une ouverture le dimanche 19 juillet 2020 à raison de 10 heures ;

Considérant que de nombreux commerces locaux ont été lourdement impactés par la crise sanitaire du Covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ensemble des commerces de détail de la localité est autorisé à ouvrir ses portes le dimanche 19 juillet 2020 de 10 heures à 19 heures.

Article 2 : Les commerçants locaux devront impérativement respecter les dispositions du Code du travail sur le travail du dimanche, et notamment le volontariat du personnel étant précisé que la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le Code du travail.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour visa au contrôle de légalité et ampliation en sera transmise en Brigade de gendarmerie.

Fait à Farebersviller, le 29 juin 2020.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ